



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2026-58**

---

### **L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai, à 19h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Monia BEN SLAMA

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 38

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

#### PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, , Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia

#### ABSENTS REPRESENTES :

M. FERREIRA Damien donne pouvoir à M. FOUILLAND Pierre,  
Mme MILLOT Pascale donne pouvoir à Mme STARON Catherine,  
Mme ROUANET Anne-Claire donne pouvoir à M. FRANCOIS Sébastien

#### ABSENTS :

Néant

**Objet : Désignation d'un représentant des 5 communes du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon au sein du 2<sup>ème</sup> collège du comité directeur de l'AMF69**

---

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

L'Association des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'Intercommunalité (AMF69) regroupe l'ensemble des 266 communes, 11 intercommunalités et la Métropole de Lyon.

Ses missions sont les suivantes :

- Accompagner les maires, les présidents d'intercommunalité et de la Métropole de Lyon dans l'exercice de leur fonction durant leur mandat,
- Créer entre les élus des liens de solidarité et de convivialité,
- Initier et organiser des formations,
- Proposer des rencontres en collaboration avec les organismes administratifs et socio-économiques compétents et agréés,
- Représenter et intervenir auprès des pouvoirs publics au nom de ses adhérents,
- Prendre en compte le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes,
- Porter toute initiative utile pour favoriser la représentativité pluraliste des élus locaux,
- Mettre en commun leurs activités et leurs expériences pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la charge,
- Mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et de la Métropole et leurs rapports avec les pouvoirs publics.

Suite aux élections municipales, communautaires et métropolitaines, l'AMF69 renouvelle ses instances pour la mandature 2026-2032.

En application de ses statuts, la Communauté de communes de la vallée du Garon dispose d'un siège au 3<sup>ème</sup> collège (collège des présidents d'EPCI du Rhône et de la présidence de la Métropole) et d'un siège au 2<sup>ème</sup> collège (collège des Maires du Rhône et de la Métropole de Lyon) du Comité directeur.

Monsieur Damien COMBET occupe de droit un siège au sein du 3<sup>ème</sup> collège en sa qualité de président de la Communauté de communes, le représentant des 5 communes du territoire de l'EPCI au sein du 2<sup>ème</sup> collège doit être désigné par délibération du conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,**

**DECIDE** de retenir le scrutin public pour désigner le représentant au sein du 2<sup>ème</sup> collège du Comité directeur de l'AMF69,

**DESIGNE** Monsieur Serge BERARD pour représenter les 5 communes du territoire de la Communauté de communes de la vallée du Garon au sein du 2<sup>ème</sup> collège du Comité directeur de l'AMF69,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,

Damien Combet  
Président



Monia Ben Slama  
Secrétaire de séance



---

Votants	41
Abstention	0
Contre	0
Pour	41

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)